

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE LE CHAY**

L'an deux mil dix sept, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry SAINTLOS, Maire.

Présents : MM. SAINTLOS Thierry, MALISSEN Jean-Claude, REMBERT Cyril, FAURE Frédérique, ENARD Christine, PALLEAU Geneviève, LANSADE Christophe, GAUTIER Violette, GAUVRIT Christian, MARFAING Frédéric.

Absents : MICHON Frédérica (excusée), CORBINEAU Véronique (excusée), SCOTTO René (excusé), DELAUNE Edwige (excusée).

Secrétaire : Mr Christophe LANSADE.

OBJET : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE CHAY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions dans lesquelles le projet a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle que le Conseil Municipal a débattu en séance du 24 novembre 2016 des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-2 et R.153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2015 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu le bilan de la concertation avec le public dressé en application de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme et joint à la présente délibération ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées, au titre des articles L.132-7, L.132-9 L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Considère comme favorable le bilan de la concertation présenté ci-dessous :
 - Dans le cadre de l'élaboration du PLU du Chay, elle a revêtu les formes suivantes :
 - Mise à disposition d'un registre au secrétariat de la mairie du Chay ;
 - Informations diffusées dans différents bulletins municipaux ;
 - Parutions dans la presse locale ;
 - Mise en place d'un questionnaire pour les administrés afin de prendre en compte leur vision et leur ressenti sur le devenir de la commune ;
 - Diffusion de plaquettes d'information sur le projet et la tenue des réunions publiques ;
 - Tenue de deux réunions publiques (le 15/09/2016 sur le PADD et le 12/10/2017 sur la traduction réglementaire du projet).

- Le lancement de la procédure :

Le public a été informé du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du Chay par un avis administratif dans la presse locale et par un article dans le bulletin municipal de la commune du mois de juillet 2015.

- Une première étape de consultation des Chaytais : le questionnaire à la population et le questionnaire à destination des acteurs économiques du territoire

Un questionnaire a été élaboré afin de recenser les attentes des chaytais en matière d'aménagement du territoire pour les 10 années à venir. Cette démarche a eu lieu pendant la phase de diagnostic de l'élaboration du PLU.

L'objectif du questionnaire consiste à recueillir l'avis des habitants en parallèle de l'élaboration du diagnostic socio-économique et de la réalisation de l'état initial de l'environnement. Cela a permis de nourrir les réflexions sur l'élaboration du PADD et de favoriser l'engouement et la participation du plus grand nombre au projet du PLU.

Le questionnaire a été diffusé au mois de juin 2016, par le biais du journal municipal distribué à l'ensemble des ménages.

Cette vaste enquête auprès des chaytais a permis à la commune d'interroger les habitants sur les enjeux du territoire d'aujourd'hui et de demain. Le taux de réponse relativement conséquent de 25%, soit 1 ménage sur 4, a fait ressortir le sentiment d'appartenance des chaytais à leur commune ainsi que l'intérêt porté aux projets d'aménagement.

Très attachés à la qualité du cadre de vie, les autres forces de la commune exprimées par la population sont la tranquillité que l'on y trouve et l'école et ses moyens.

L'enquête a également permis de mettre en exergue les points à améliorer sur la commune : il s'agit notamment de la problématique des déplacements à travers la faible place accordée aux piétons et aux cyclistes, la qualité de la voirie et le manque de commerces de proximité proposés sur la commune.

Les réponses aux questionnaires et les échanges avec les habitants ont permis de révéler les éléments suivants :

- L'image verte de la commune apparaît fondamentale et à préserver : son environnement naturel, ses paysages ;
- Le dynamisme et l'offre des équipements et services sont suffisants malgré la demande récurrente de l'amélioration de la place accordée aux piétons et vélos à travers la mise en place d'un véritable réseau de pistes cyclables et de l'aménagement d'espaces de jeux pour les enfants ;
- La mixité des fonctions (habitat, commerces, espaces publics) semble être une évidence pour l'ensemble des personnes qui se sont exprimées. Les personnes sondées mettent également l'accent sur la nécessité de créer des logements à destination des jeunes ménages notamment pour palier au vieillissement de la population.

- Une deuxième étape de la concertation : la réunion publique sur le PADD

Les chaytais ont été informés de cette réunion publique par voie de presse et d'affichage dans les équipements publics et également par un article dans le journal municipal du mois d'août 2016.

La première réunion publique a été organisée le 15 septembre 2016. A cette occasion, la municipalité a présenté aux administrés les conclusions de l'état initial de l'environnement, du diagnostic communal et des réponses au sondage de la population avant de dévoiler le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Les interventions ont principalement portées sur le devenir des terrains constructibles du Plan d'Occupation des Sols, sur les autorisations d'urbanisme au vu de la caducité du POS le 27 mars 2017 ainsi que sur l'aménagement d'un réseau de cheminements doux permettant de parcourir l'ensemble du territoire communal.

- La réunion publique sur la traduction réglementaire du projet de la commune

L'information de la tenue de cette réunion s'est effectuée par voie d'affichage dans les différents équipements publics, sur l'ensemble des « points infos » de la commune et par distribution de flyers dans les boîtes aux lettres des ménages.

La seconde réunion publique s'est tenue le 12 octobre 2017. Lors de cette réunion, le plan de zonage et les grands principes du règlement écrit ont été présentés devant un public d'environ 30 personnes. Les réactions suscitées par la présentation ont essentiellement portées sur l'incompréhension de certains administrés autour de l'inconstructibilité de leurs terrains. Les autres interrogations concernent le projet de méthanisation et l'emprise de la zone inondable reportée sur le plan de zonage, issue du SAGE Seudre.

- La mise à disposition du registre en mairie

Le registre disponible en mairie, aux heures d'ouverture, a accueilli 22 observations. Ces dernières concernent la demande d'informations sur la constructibilité de terrains.

La concertation a été conduite sous diverses formes.

- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté,
- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées définies aux articles L.132-7, L.132-9, L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme ;
 - au préfet de département, en tant qu'autorité environnementale ;
 - au président de la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) ;
 - aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées.

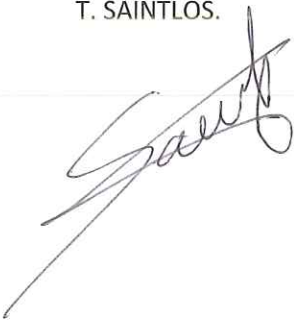
Conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

A LE CHAY, le 18 décembre 2017.

Le Maire,
T. SAINTLOS.



TELETRANS MIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211700976 – 2017 ____ -- 001_201712 - DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 22/12/2017